

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFS	Date	27 août 2023
Numéro	23.378	Heure	16h22

Auteur-e(-s) : Blaise Courvoisier

Titre : Déduction des frais d'entretien de jardin pour les victimes de la tempête du 24 juillet 2023

Contenu :

Les frais de déblaiement, d'abattage, d'élagage des arbres déracinés ou brisés situés dans les propriétés privées seront, pour la plupart, à charge des propriétaires, l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) n'entrant pas en matière dans ces cas-là.

Pour inciter ces mêmes propriétaires à replanter des arbres, le Conseil d'État peut-il envisager de permettre la déduction de ces frais au-delà de la limite autorisée de 2'000 francs ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Blaise Courvoisier

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :